VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DANIEL HEDDE, 3 RUE MAX BRUSSET DU 02 AU 13 OCTOBRE 2006

EH/CB APM 06/1274

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier $n^{\circ}0560028069$ en date du 22 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (branchement eau potable) avenue Daniel Hedde, 3 rue Max Brusset du 02 au 13 octobre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avenue Daniel Hedde et sera interdite 3 rue Max Brusset « sauf riverains » pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 29 septembre 2006 Fait à ROYAN, le 27 septembre 2006 Le Maire, H. LE GUEUT